

MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)**CANTON DE BOUSSIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BESANÇON****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2011 À 19H30**

<u>Nombre de Membres</u>	<i>Date de Convocation :05/05/2011</i>
<i>En exercice : 16 Absents : 2</i>	<i>Date d’Affichage : 07/05/2011</i>
<i>Présents : 14 Votants : 14</i>	
<i>Procuration : 2</i>	

L’an deux mille onze, le treize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., Mlle GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., MM. PERRIN Y., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., Mme POUDEVIGNE S., M. TAILLARD J.P.

Absent (s) excusé (s) : Mlle PEREIRA S., représentée par Mlle GERARD A.
M. PARIS A., représenté par M. TAILLARD J.P.

Secrétaire de Séance : M. GUILLOT T.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES**

- 01 – Redéfinition des périmètres des EPCI et des Syndicats
- 02 – Contraintes sismiques rattachées aux nouvelles constructions
- 03- Avis du conseil concernant le projet du SCOT

CONVENTIONS ET CONTRATS

- 01 – Convention avec la SPA
- 02 – Contrat de maintenance pour les alarmes de la base nautique
- 03 – Contrat de maintenance pour les logiciels d’état civil et de gestion des délibérations

ENGAGEMENT DES PROJETS

- 01 – Aménagement du carrefour rue du Champ du Noyer
- 02 – Reprise d’enrobés rue de l’Eglise
- 03 – Création d’avaloirs Grande Rue
- 04 – Renouvellement de l’éclairage public aux Grands Prés
- 05 – Renouvellement de l’éclairage public à la Courbe roye
- 06 – Choix des prestataires pour les équipements du circuit écopagayeur
- 07 – Dernières mises à jour du cahier des charges pour l’élaboration du dossier de dépôt de permis de construire des bâtiments sportifs
- 08 – Réparation de bordures de trottoirs et pose d’avaloirs rue de l’Eglise
- 09 – Lancement de consultations d’entreprises pour travaux : trottoirs Courbe Roye, rue des Cerisiers, rue de l’Eglise et enrobés de chaussée rue de l’Abondance et rue du Moulin

DIVERS

- 01 – Choix du mode de gestion futur pour l’eau potable
- 02 – Choix du mode de gestion futur pour l’assainissement
- 03 – Prise en charge de l’éclairage public rue du Champ du Noyer
- 04 – Délibération budgétaire modificative : budgets assainissement et communal
- 05 – Tirage au sort des Jurés d’Assises

1. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

I.1 - Redéfinition des périmètres des EPCI et des Syndicats

Une évolution réglementaire récente conduit à redéfinir, partiellement, les périmètres des établissements publics de coopération inter communale (EPCI) et de certains syndicats intercommunaux.

L'objectif de cette démarche, engagée sous le pilotage de la Préfecture, a pour but de répondre aux préoccupations suivantes :

- Aménager et corriger certains périmètres des EPCI qui n'étaient pas cohérents, telles que des communes enclavées ou des périmètres disjoints.
- Imposer à toute commune d'être intégrée dans un EPCI.
- Reconfigurer tous les EPCI dont la population est inférieure à 5000 habitants.
- Chaque fois que cela est possible, faire évoluer les périmètres des Syndicats intercommunaux, afin qu'ils concordent avec ceux des EPCI.

En ce qui concerne la commune d'Avanne-Aveney, intégrée à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la loi nouvelle n'impose pas de modification du contexte existant, tandis que pour quelques communautés de communes riveraines du Grand Besançon, des évolutions sont naturellement pressenties.

Conformément à la loi, à la fin de l'année 2011, le Préfet va analyser les propositions qui lui seront faites par une commission départementale constituée d'élus, et prendra ensuite la décision finale quant à l'évolution des contours de l'intercommunalité dans la région.

I.2 – Contraintes sismiques rattachées aux nouvelles constructions

Prenant acte d'une loi récente, il est rappelé que toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à partir du 1^{er} mai 2011 dans la commune va imposer le respect de contraintes de résistance des constructions à des sollicitations sismiques. Pour la commune d'Avanne-Aveney, à l'image de la majorité des communes du Doubs, le niveau d'exigence est fixé à la valeur de 3 sur une échelle qui évolue entre 0 et 5.

En conséquence, tout projet de construction nouveau devra intégrer des simulations de comportement sismique compatibles avec les exigences réglementaires.

I.3 – Avis du conseil concernant le projet du SCOT

Délibération 2011/27

Le législateur a imaginé différents dispositifs qui permettent d'organiser l'aménagement du territoire afin de préserver une cohérence de son développement.

Ces dispositifs de « régulation » sont nombreux ; ils expriment des objectifs à atteindre et des contraintes à respecter aussi bien par les collectivités que pour chaque citoyen.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le SCOT, élaboré à l'échelle d'une agglomération, mais plus généralement à l'échelle d'un bassin d'emploi, concerne environ 200 000 habitants incluant la CAGB et les communautés de communes adjacentes. Il exprime, pour ce territoire, un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD) et un ensemble de contraintes que chaque commune sera obligée d'intégrer dans ses documents d'urbanisme futurs : « les Plans Locaux d'Urbanisme » (PLU).

Construit sur la base d'objectifs nobles, le SCOT exprime diverses préoccupations générales à satisfaire.

a. Eviter la consommation d'espace foncier pour les constructions nouvelles c'est-à-dire réaliser des villas jumelées sur des terrains de faible surface et préférer la création d'habitat vertical afin de densifier les populations et ainsi optimiser les services de transport en commun.

b. Prendre toutes les dispositions pour dissuader l'usage de l'automobile : réduction ou suppression des parkings des entreprises, commerces et services,...

c. Aménager un parc d'habitat incluant au moins 20 % de logement locatif public dit « social ».

On observe que de nombreux citoyens du village, et les élus, considèrent que les objectifs énoncés sont « louables » mais que leur transposition dans le village d'Avanne-Aveney risque de heurter de nombreux habitants du village attachés aux modes d'urbanisation actuels.

Ainsi, la « norme » inscrite dans le SCOT, pour une commune de la première couronne, impose une densité moyenne minimale de 23 unités d'habitation par hectare soit par exemple, des villas réalisées sur un terrain de 300 m² maxi, c'est-à-dire par exemple avec une densité double du secteur actuel « Griottes-Bigarreaux » au village... Pour information on peut rappeler que le PLU communal actuel n'autorise pas de construction sur une parcelle de moins de 700 m².

Naturellement la situation a déjà beaucoup évolué depuis une dizaine d'années au village : ce sont plus de 25 % de logements ou villas qui sont proposés aujourd'hui en location privée, tandis que la construction de quelques petits immeubles ou villas jumelées a convaincu et séduit.

Chacun a saisi que si les objectifs du SCOT énoncés paraissent parfois difficilement atteignables, on ne doit pas oublier qu'au travers le centre Jacques Weinman, le village accueille 290 résidents dans un contexte social évident, à mettre en regard des 900 autres foyers.

Actuellement le projet de SCOT est soumis à enquête publique, dans l'objectif d'une validation et d'une mise en application en octobre 2011.

Le PLU, élaboré par la commune, un document, associé lui aussi à un PADD, définit précisément la destination des sols, parcelle par parcelle et illustre toutes les contraintes qui s'y rattachent : occupation du sol, hauteur, densité, risques naturels, servitudes, ...

Naturellement le PLU communal, validé en 2002, ne sera plus compatible avec certaines contraintes du futur SCOT qui s'appliquera à l'automne 2011. Les élus, en respect de la réglementation en vigueur, disposeront d'une « fenêtre » de 3 années pour réviser le PLU et le mettre en conformité avec le SCOT : une tâche lourde, délicate, complexe mais décisive pour formaliser le cadre du développement futur du village.

Après consultation du projet de SCOT présenté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide, globalement, les dispositions inscrites dans le dossier du SCOT présenté à l'occasion de l'enquête publique. Il exprime cependant les trois réserves qui suivent :

1. Il exprime le souhait que la valeur de l'objectif de densité de logements par hectare soit atténuée à la baisse, à hauteur de 15 logements à l'hectare, permettant simultanément une urbanisation raisonnée, incluant villas et petits collectifs, mais préservant des espaces privatifs qui conditionnent des relations de voisinage apaisées.
2. En parallèle il estime que les 290 unités d'habitations, du Centre J. Weinman, classées « habitat social » à l'occasion de la reconstruction du centre, et de ce fait bénéficiaires des prêts locatifs sociaux attribués par l'État et la CAGB, soient effectivement recensées à ce titre dans les documents descriptifs du SCOT.
3. Enfin, en ce qui concerne le périmètre de protection des collines, attaché à la colline de Planoise, il est souhaité que le périmètre restreint « non boisé », situé sur le replat supérieur de la colline, soit extrait du périmètre de protection par similitude avec la disposition prise sur le territoire de la ville de Besançon autour du fort de Planoise, ou sur la commune de Montfaucon autour des forts, afin de préserver toute option d'aménagement et de mise en valeur à proximité des anciennes casernes militaires en place dans ce périmètre.

La proposition du SCOT

Secteur Besançon
« fort de Planoise »

Secteur Avanne-Aveney
« casernes militaires »



La requête du Conseil municipal d'Avanne-Aveney :

Rectification du contour



2. CONVENTIONS ET CONTRATS

II.1 – Convention avec la SPA

Délibération 2011/28

En l'attente de la création d'une fourrière d'agglomération et au titre des obligations qui reviennent à la commune en matière d'animaux errants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention établie avec la S.P.A. concernant l'hébergement des chiens capturés sur le territoire communal, sachant que cette prestation ne concerne pas la capture et le transport des animaux.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention avec la S.P.A.

Cette convention est proposée sur la base de 0,15 €uros par habitant, soit un montant de 355,20 €uros pour l'année 2010 (2368 habitants).

II.2 – Contrat de maintenance pour les alarmes de la base nautique

Délibération 2011/29

La Société Flo Entreprise de Montferrand-le-Château propose un contrat de maintenance annuel des équipements installés pour un montant de 190 €uros H.T.

Vote, à l'unanimité du Conseil Municipal.

II.3 – Contrat de maintenance pour les logiciels d'état civil et de gestion des délibérations

Délibération 2011/30

La société Sedi propose un contrat de maintenance annuelle concernant les logiciels d'état civil et de gestion des délibérations pour un montant de 122 €uros H.T.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

3. ENGAGEMENT DES PROJETS

III.1 – Aménagement du carrefour rue du Champ du Noyer

A l'issue d'une concertation avec les services du Conseil Général du Doubs concernant l'aménagement et la sécurisation du carrefour entre la rue du Champ du Noyer et la Route Départementale 106, les services du Département ont proposé des aménagements composés, essentiellement, de dispositifs de marquage au sol, complétés par des panneaux de signalisation et un îlot à réaliser sur la chaussée.

Les Conseillers, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la consultation d'entreprises, en vue d'exécuter ces travaux sans tarder.

III.2 – Reprise d'enrobés rue de l'Eglise

Faisant suite à l'aménagement d'une villa rue de l'Eglise, les entreprises en charge de cette construction ont réalisé des branchements de réseau sous chaussée pour lesquels le rebouchage de fouille n'a pas été effectué correctement. Ainsi, le ruban d'enrobé de la chaussée se déforme rapidement et donne naissance à des ornières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à la Société Berion cette prestation de décaissement de chaussée et de pose d'enrobé pour un montant de 2.318 €uros H.T.

III.3 – Création d'avaloirs Grande Rue

Faisant suite à l'aménagement par la commune d'un mur de soutènement et d'un trottoir dans le secteur de la Grande Rue, un léger tassement de sol s'est opéré et génère l'apparition de flaques d'eau. Il est donc nécessaire de réaliser la mise en place de 2 avaloirs et raccordement avec le réseau d'eaux pluviales, associée à une reprise partielle des enrobés dans le secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux à la Société Berion pour un montant de 5.130 €uros H.T.

III.4 – Renouvellement de l'éclairage public aux Grands Prés

Délibération 2011/31

Les luminaires installés dans le secteur des Grands Prés, voici plus de 30 ans correspondent à une technologie qui n'est plus adaptée au contexte actuel :

- Eclairage avec des lampes anciennes peu économes en énergie.
- Système d'éclairage à diffusion « vers le ciel » inopérant

Prenant acte de la dégradation partielle des mats existants, ainsi que d'une hauteur qui reste insuffisante et sachant que les contraintes réglementaires imposent une densité d'éclairage supérieure à l'existant, il est proposé de remplacer les mats et les luminaires par des équipements adaptés : mats de hauteur 5 m associés à des luminaires basse consommation sur l'ensemble du secteur.

Les conseillers, à l'unanimité, autorisent le Maire à lancer la consultation des entreprises.

III.5 – Renouvellement de l'éclairage public à la Courbe Roye

Délibération 2011/32

Les luminaires installés dans le secteur de la Courbe Roye, depuis de nombreuses années, correspondent à une technologie qui n'est plus adaptée au contexte actuel :

- Eclairage avec des lampes anciennes peu économes en énergie.
- Système d'éclairage à diffusion « vers le ciel » inopérant.

Prenant acte de la dégradation partielle des mats existants, ainsi que d'une hauteur qui reste insuffisante et sachant que les contraintes réglementaires imposent une densité d'éclairage supérieure à l'existant, il est proposé de remplacer les mats et les luminaires par des équipements adaptés : mats de hauteur 5 m associés à des luminaires basse consommation sur l'ensemble du secteur.

Une simulation d'éclairage, préalable à la procédure, permettra de vérifier si il est nécessaire ou non d'implanter des lampadaires manquants.

Les conseillers, à l'unanimité, autorisent le Maire à lancer la consultation des entreprises.

III.6 – Choix des prestataires pour les équipements du circuit écopagayeur

Délibération 2011/33

Une consultation a été engagée le 4 avril 2011. Après analyse des offres, décision est prise, à l'unanimité, de retenir les prestataires suivants :

- Réalisation et pose de panneaux : Société Solidor pour un montant H.T. de 6.378,50 euros.
- Conception des contenus des panneaux et totem : Comité Régional de Bourgogne Canoë-Kayak pour un montant H.T. de 836 Euros.
- Fourniture d'audioguides G.P.S. : Société Ophrys pour un montant H.T. de 8.726 Euros (8 audioguides GPS).
- Productions des textes et portage audio sur audioguides : Société Ophrys pour un montant H.T. de 5.520 Euros (en français et en anglais).
- Conceptions et divers : Comité Régional de Bourgogne Canoë-Kayak pour un montant H.T. de 5.435 Euros (incluant le droit d'usage du label « écopagayeur »).

Le montant global de la mise en place du circuit écopagayeur est conforme au budget prévisionnel élaboré en 2009.

III.7 – Dernières mises à jour du cahier des charges préalable à l'élaboration du dossier de dépôt de permis de construire des bâtiments sportifs

Le projet de cahier des charges, qui avait été élaboré et précédemment validé par les élus, s'inscrivait dans le respect stricte des préconisations issues des règlements récents de la F.F.F., dans un contexte d'équipements de catégorie 5.

Prenant acte des vœux formulés par les représentants du club de foot concernant la présence de 2 vestiaires supplémentaires, en complément des 2 autres vestiaires prévus par la réglementation, il apparaissait que ces contraintes ne pouvaient être satisfaites, sachant que la surface attendue pour ce bâtiment restait insuffisante au regard des contraintes émanant du P.P.R.I. qui définit une valeur maximale incontournable.

Suite à des contacts récents avec les représentants de la F.F.F., il apparaîtrait que certaines préconisations, quant aux dimensions des vestiaires, s'apparentent plus à des recommandations qu'à des contraintes réglementaires fortes, susceptibles d'être imposées dans un futur proche.

En conséquence, et pour autant que la F.F.F. apporte confirmation écrite de ces hypothèses, le Maire propose au conseil de valider une variante du cahier des charges qui s'inscrit en respect des attentes du club de foot et des autres contraintes réglementaires.

On notera cependant que cette évolution du cahier des charges conduit à renchérir le projet puisque la surface au sol mesurée à l'extérieur des murs évolue de 320 m² à 385 m².

Le Conseil Municipal, valide le cahier des charges par 11 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

III.8 – Réparation de bordures de trottoirs et pose d'avaloirs rue de l'Eglise

A l'occasion de la reprise des enrobés de trottoir en cours rue de l'Eglise, il apparaît qu'au droit de la propriété Caverot, les bordures de trottoir sont totalement dégradées et que la pose d'un avaloir est nécessaire pour canaliser les eaux pluviales

Devis de la Société Berion pour un montant H.T. de 2.259 €uros.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

III.9 – Lancement de consultations d'entreprises pour travaux : trottoirs Courbe Roye, rue des Cerisiers, rue de l'Eglise et enrobés de chaussée rue de l'Abondance et rue du Moulin

Un avant projet de rénovation de trottoirs, avec mise en place d'une bordure arrière est présenté au conseil municipal.

En parallèle, il apparaît que le revêtement de chaussée de la rue de l'Abondance est largement dégradé, tandis que l'ensemble des rues situées en face du moulin comportent un revêtement qui est fissuré, d'une part suite à la circulation et manœuvre de poids lourds, et à un problème de résistance en situation d'inondation.

Il paraît donc indispensable de réaliser la pose d'un enrobé à chaud dans ce secteur.

Les Conseillers, à l'unanimité, autorisent le Maire à lancer une consultation des entreprises pour les trottoirs rue de la Courbe Roye, rue des Cerisiers, et rue de l'Eglise et la pose d'enrobé dans ces rues.

III.10 – Aménagement du parking de la base nautique

Faisant suite aux travaux d'aménagement de la base nautique, il est aujourd'hui nécessaire de restructurer l'ensemble des places de parking situées entre le pont et la base nautique, et d'aménager un espace sécurisé pour les piétons qui se déplacent dans le secteur.

Les Conseillers, à l'unanimité, autorisent le Maire à lancer la consultation des entreprises.

4. DIVERS

Délibération 2011/34

IV.1 – Choix du mode de gestion futur pour l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune d'Avanne village, conclu avec la société Gaz et Eaux, arrive à échéance le 31 décembre 2011.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable de la commune d'Avanne village au vu du rapport établi en application de l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public de la commune sur le secteur d'Avanne village, le conseil municipal :

- Décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'eau potable de la commune d'Avanne village pour une durée de 10 années (échéance au 31 décembre 2021).
- Approuve le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et le dossier de consultation des candidats.

IV.2 – Choix du mode de gestion futur pour l'assainissement

Délibération 2011/35

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement du secteur d'Aveney et du secteur d'Avanne village conclu avec la société Gaz et Eaux arrive à échéance le 31 décembre 2011.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement de la commune d'Aveney et du secteur d'Avanne village au vu du rapport établi en application de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public de la commune d'Avanne-Aveney, le conseil municipal :

- Décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'eau potable du secteur d'Aveney et du secteur d'Avanne village pour une durée de 10 années (échéance au 31 décembre 2021).
- Approuve le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et le dossier de consultation des candidats.

IV.3 – Prise en charge de l'éclairage public rue du Champ du Noyer

Délibération 2011/36

L'aménageur de la zone de la rue du Champ du Noyer a terminé les aménagements prévus dans son permis de lotir. A ce titre, tous les équipements ont été réceptionnés en situation conforme.

Dans le cadre d'un contrat, signé en 2005, la rétrocession de la voirie et des différents réseaux, au bénéfice de la commune, ne pourra être envisagée que lorsque la dernière construction sera réalisée sur ce secteur.

Conformément aux usages, dans la commune d'Avanne-Aveney, le Maire propose au conseil, dans cette période transitoire qui précédera le transfert, de prendre en charge les frais d'éclairage et de maintenance des luminaires sur la voie publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide cette prise en charge.

IV.4 – Délibération budgétaire modificative : budgets assainissement et communal

Délibération 2011/37

Budget communal

Les écritures liées aux cessions mobilières et immobilières s'inscrivent en recette d'investissement au c/024. Aussi, cette contrainte réglementaire impose de modifier le BP comme suit :

En Fonctionnement : Suppression de 20.000 € au c/ 775 (RF)
 Suppression de 500 € au c/ 676/042 (DF)

En Investissement : Augmentation de 20.000 € au c/024 (RI)
 Suppression de 500 € au c/192/040 (RI).

Le prélèvement du fonctionnement vers l'investissement sera réduit de 19.500 € et passera à 1.083.990,72 €

Modifications budgétaires à apporter

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
D	R	D	R
c/676/042 - 500	c/775 - 20 000		c/192/040- 500
c/023 - 19 500			c/024 + 20 000
			c/021 - 19 500

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

Délibération 2011/38

Budget assainissement

Les crédits ouverts au chapitre 66 sont insuffisants pour 0,20 €.
La somme équivalente sera prélevée au compte 6061

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

IV.5 – Tirage au sort des Jurés d'Assises

Le tirage au sort a été réalisé en séance publique à partir de la liste électorale de l'année 2011, suivant une procédure parfaitement définie : tirage au sort par numéro de page puis tirage au sort dans les numéros de ligne.

Les noms suivants ont été tirés au sort :

1. M. Jean-Michel JUSSIAUX
2. M. Jean-Paul PILLER
3. Mme Sylvie PARIS épouse JUPILLE
4. M. Michel MOUGIN
5. Mme Nissana JEBRAIL épouse TURAN
6. Mme Evelyne THOMAS épouse LASIBILLE

IV.6 – Nouvelle subvention pour la base nautique

Le Maire informe l'assemblée qu'une subvention nouvelle de 24.000 €uros a été accordée par le Conseil Général du Doubs, dans le cadre de sa politique en faveur des équipements touristiques.

IV.7 – Dotation de péréquation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Le Maire informe l'assemblée qu'une dotation de 62.680,73 €uros a été accordée par le Conseil Général du Doubs, à la commune d'Avanne-Aveney.

Elle s'inscrit dans le cadre de la répartition de la part 2010 du produit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle revenant aux communes défavorisées.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Délibération 2011/27 : Avis du conseil concernant le projet du SCOT

Délibération 2011/28 : Convention avec la SPA

Délibération 2011/29 : Contrat de maintenance pour les alarmes de la base nautique

Délibération 2011/30 : Contrat de maintenance pour les logiciels d'état civil et de gestion des délibérations

Délibération 2011/31 : Renouvellement de l'éclairage public aux Grands Prés

Délibération 2011/32 : Renouvellement de l'éclairage public à la Courbe Roye

Délibération 2011/33 : Choix des prestataires pour les équipements du circuit écopagayeur

Délibération 2011/34 : Choix du mode de gestion futur pour l'eau potable

Délibération 2011/35 : Choix du mode de gestion futur pour l'assainissement

Délibération 2011/36 : Prise en charge de l'éclairage public rue du Champ du Noyer

Délibération 2011/37 : Délibération budgétaire modificative : budget communal

Délibération 2011/38 : Délibération budgétaire modificative : budget assainissement

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h38

Le Maire
Jean-Pierre TAILLARD